

Chef d'entreprise :

UNE PROTECTION JURIDIQUE ROUTE POUR VOUS ET VOS SALARIÉS

DÉCOUVREZ LEXEA ROUTE ENTREPRISE

BrunoMilletConseils : 06.09.75.54.48



RÈGLEMENTATION 2017: OBLIGATION DE DÉSIGNER LE CONDUCTEUR

Depuis le 1er janvier 2017, les employeurs sont tenus de dénoncer les salariés auteurs d'infractions routières avec le véhicule de l'entreprise.



RISQUES DE LA ROUTE

A chaque fois qu'un salarié se déplace, il est exposé aux risques de perte de points sur son permis de conduire ce qui peut parfois entraîner la perte de son emploi.



LITIGES LIÉS À LA SUSPENSION DE PERMIS ENTRAÎNANT UN LICENCIEMENT

Un chef d'entreprise peut être parfois contraint de licencier un salarié qui a perdu son permis dès lors que c'est un élément essentiel de son contrat de travail.

QUELS RISQUES



**NOS
SOLUTIONS**



PROTECTION PERMIS DE CONDUIRE*

Couverture des frais engagés pour la récupération de points ou l'obtention d'un nouveau permis de conduire pour le chef d'entreprise et ses salariés.



PROTECTION JURIDIQUE ROUTE*

Accompagnement du chef d'entreprise et des salariés pour faire face aux litiges de la circulation routière (exemple : contester les procès-verbaux).



PROTECTION JURIDIQUE SOCIALE*

Protection de l'employeur pour tout litige lié au licenciement d'un salarié ayant perdu son permis.

* Dans la limite des plafonds, des garanties et exclusions contractuelles.